

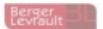


Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le



ID : 083-218300036-20170725-CM2017057-DE

Délibération N°2017-057

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN  
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absents : Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 13

### CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE ADMINISTRATIF (AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe qui a effectué cinq ans de services publics effectifs dans le grade ou dans un autre grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C doté de la même échelle de rémunération et qui a au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade peut être inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'un de nos agents remplissait tous les critères et a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe lors de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Var du 19 juin 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,  
DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,  
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget exercice 2017,  
HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2017-057